COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 19 février par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Madame Véronique Tatu, Adjoints.
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Mesdames Sonia Boichat, Céline Barthoulot, Florie Thore, Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Madame Sandrine Lepeme
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Madame Francine La Penna.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Alain Bertin secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire une question complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Centre Médico-Social – Avenant au bail de location

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'ajout de cette question complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

01 Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021

02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

03 Commissions Nouveau groupe scolaire et extension Maison de santé

04 Parc Naturel Régional – Désignation des délégués

05 Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt projet

06 Syndicat intercommunal de l'union – Modification périmètre

07 CCPM – Modification statutaire

08 CCPM – Élaboration du pacte de gouvernance

09 Ressources humaines – Suppressions de postes

10 Ressources humaines – Régime indemnitaire – Modification des groupes de fonctions

11 Ressources humaines – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

COMMISSION FINANCES

12 Admissions en non-valeur

COMMISSION INFRASTRUCTURES

13 Confirmation vente de terrains à Messieurs Houser et Curty

14 Syndicat d'exploitation des pâturages communaux – Mise à disposition terrains constructibles – Avenant n° 4

15 QC Centre Médico-Social – Avenant au bail de location

AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 25 janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 janvier 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2021.02 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 19 rue du Belvédère
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 190, d'une superficie de 5 a 75 ca, dont le prix de vente demandé est de 190 000 € plus les frais d'acquisition.

- 2021.03 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue du Rond Buisson
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 5 rue du Rond Buisson, cadastré AL 71, d'une superficie de 9 a 03 ca, dont le prix de vente demandé est de 330 000 €.

- 2021.04 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue du Jura
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 3 rue du Jura, cadastré AC 279, d'une superficie de 25 a 54 ca, dont le prix de vente demandé est de 400 000 €.

- 2021.05 – Travaux de menuiseries extérieures Bois/Alu à la salle des Fêtes de Maîche - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise CUBE METTEY
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation de signer un marché avec l'entreprise Cube Mettey, domiciliée Site de la Roche, à Bart (25420 pour des travaux de menuiseries extérieures Bois/Alu à la Salle des Fêtes de Maîche. Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 63 549.31 € HT.

- 2021.06 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 26 rue de Saint-Hippolyte
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 26 rue de Saint Hippolyte, cadastré AB 268 et 269, d'une superficie de 1 a 19 ca et 8 a 8 ca, dont le prix de vente demandé est de 170 000 €.

- 2021.07 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue de la Gare
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 11 rue de la Gare cadastré AC 53, d'une superficie de 4 a 74 ca, dont le prix de vente demandé est de 140 000 €.

- 2021.08 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue de Lisbonne
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 8 rue de Lisbonne cadastré ZH 292, d'une superficie de 4 a 78 ca, dont le prix de vente demandé est de 185 000 €.

- 2021.09 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue Gaston Mariotte
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 7 rue Gaston Mariotte cadastré AK 24, d'une superficie de 7 a 14 ca, dont le prix de vente demandé est de 210 000 €.

- 2021.10 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Biens situé 11 et 13 rue Paul Monnot
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne des biens situés 11 et 13 rue Paul Monnot, cadastrés AB 80 et 290, d'une superficie de 6 a 91 ca et 73 ca, dont le prix de vente demandé est de 195 000 €.

- 2021.11 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue de Goule
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 3 rue de Goule, cadastré AB 75, d'une superficie de 5 a 67 ca, dont le prix de vente demandé est de 185 000 €.

- 2021.12 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 12 rue de Madrid
  Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien situé 12 rue de Madrid cadastré, ZH 191, d'une superficie de 9 a 10 ca, dont le prix de vente demandé est de 340 000 €.

Des précisions sont demandées au sujet de la décision n° 2021.05 concernant l'attribution du marché de travaux pour la salle des fêtes. A cet égard, la minorité municipale fait observer que la commission municipale n'a pas été réunie pour attribuer ce marché.

Monsieur le Maire rappelle l'antériorité de ce dossier et sa volonté de faire travailler au maximum les commissions municipales. Il constate effectivement que la situation sanitaire de l'année 2020 n'a pas permis de fonctionner aussi normalement qu'il l'aurait souhaité, notamment par rapport au travail des commissions. Sa volonté d'impliquer le plus possible les commissions municipales ayant été réaffirmée à plusieurs reprises, il ne souhaite pas revenir sur ce point à chaque réunion de Conseil municipal.

En complément, Monsieur le Directeur Général des Services explique les règles qui s'imposent dans le cadre des marchés publics. Il présente aussi le travail en cours puisqu'un règlement est en préparation. Ce règlement sera le même pour la Ville que pour la CCPM.

03

COMMISSIONS NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET EXTENSION MAISON DE SANTÉ

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a créé deux commissions à durée limitée, à savoir :

- Commission Nouveau Groupe Scolaire
- Commission Extension Maison de Santé.

Monsieur Mathieu Salmon, qui était absent lors de cette séance, souhaite rejoindre les deux commissions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir la commission Nouveau Groupe Scolaire à trois personnes extérieures au Conseil municipal. En raison de leur expertise professionnelle, elles pourraient, maintenant qu'elles sont en retraite, apporter leur savoir aux travaux à venir.

Il s'agit de Madame Pierrette Sandoz, Ancienne Présidente de l'ADAPEI, Messieurs Bruno Lacoste, ancien dirigeant d'une entreprise de travaux publics, et Pascal Bouteille, ancien enseignant et directeur d'école.

D'autre part, Madame Rachel Narbey a fait savoir qu'elle souhaite rejoindre les deux commissions.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE l'intégration de Monsieur Mathieu Salmon et Madame Rachel Narbey à ces commissions,

AUTORISE l'ouverture de la commission Nouveau Groupe Scolaire à des personnes extérieures au Conseil municipal,

AUTORISE Madame Pierrette Sandoz, Messieurs Bruno Lacoste et Pascal Bouteille à intégrer la Commission Nouveau Groupe Scolaire.

04

PARC NATUREL RÉGIONAL – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Par délibération n° 2020.16 du 24 février 2020, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour l'adhésion de Maîche au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Ce processus a trouvé sa conclusion le 16 novembre dernier par la délibération de l'assemblée régionale.

Celle-ci a transmis le dossier à l'État en vue de la sollicitation de l'avis final. Ces différents avis ont été rendus par les instances consultatives que sont la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, le Conseil de Protection de la Nature mais aussi par les services de l'État en région.

Le dossier est maintenant entre les mains du Ministère de la transition écologique et solidaire qui dot préparer l'arrêté de classement pour une durée de 15 ans qui sera pris par le Premier Ministre. Le PETR du Pays Horloger espère que le PNR verra le jour avant l'été 2021.

Afin de permettre d'anticiper au mieux cette année de transition, il est proposé aux intercommunalités et aux communes de désigner dès maintenant leurs représentants au sein du PNR et à la participation statutaire.

Concernant le collège des communes, Maîche doit donc désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, sachant que chaque délégué titulaire disposera d'une voix délibérative.

A noter toutefois, qu'une même personne ne peut pas être désignée comme délégué, avec voie délibérative, au titre de plusieurs collectivités. Par conséquent, les élus siégeant dans plusieurs assemblées, devront choisir le mandat au titre duquel ils siègent au comité du PNR.

Monsieur le Maire ajoute que le futur PNR comptera 95 communes et qu'il n'aura pas le même périmètre que le PETR du Pays Horloger. Il précise qu'il siégera au PNR en qualité de délégué de la CCPM.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE les délégués suivants qui siègeront dans les instances du PNR :

- Titulaires : Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Tatu, Monsieur Pascal Godin.
- Suppléants : Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Karine Tirole, Monsieur Denis Simonin.

05

PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERATION ET ARRÊT PROJET

Il est rappelé au Conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme est engagée depuis la délibération n° 2016.109 du 12 décembre 2016. Depuis cette date, le groupe de travail, constitué d'élus mais aussi de Personnes Publiques Associées, se réunit avec les représentants du Bureau Natura pour travailler à cette révision.

Dans le cadre de la procédure de révision, les travaux ont tout d'abord porté sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Dans le cadre de ces travaux, le Conseil municipal a été réuni le 14 mai 2018 en séance extraordinaire pour travailler sur ce PADD qui a été présenté en séance du Conseil municipal le 27 mai 2019 et formalisé par la délibération n° 2019.45.

La délibération n° 2019.98 du 28 octobre 2019 est venue actualiser le PADD dans les secteurs urbanisables tout en conservant les objectifs de développement et de densité.

Les réunions du Groupe de Travail PLU et des Personnes Publiques Associées ont permis d'examiner quelles seraient les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de secteurs en fonction des besoins identifiés et dans le respect des règles en vigueur.

A cette occasion, les ambitions affichées par les élus pour le développement de Maîche en termes d'habitat et d'activités économiques ont été réaffirmées. Néanmoins, la limitation de la consommation d'espace a été intégrée à la réflexion puisqu'il convient de juguler l'étalement urbain, privilégier la densification et l'économie d'utilisation de l'espace.

S'ajoutent à cela, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Parc Naturel Régional en cours d'élaboration au sein du PETR du Pays Horloger. Leurs dispositions devront être compatibles avec le PLU de Maîche. En l'occurrence, il est donc indispensable d'intégrer sans délai les observations faites en réunion du groupe du travail pour tendre vers un PLU qui respecte ces orientations.

Au regard des ambitions souhaitées et des contraintes réelles évoquées précédemment, le projet d'identification des secteurs à urbaniser a fait l'objet de discussion en interne, notamment au sein du Bureau Municipal et en Commission d'Urbanisme (devenue Commission Infrastructures depuis le début de ce mandat municipal).

Afin de répondre aux observations des personnes publiques associées, il a été fait le choix de ne développer qu'une centralité dédiée aux commerces et aux services. Elle vient en extension de l'existant en entrée de ville côté Charquemont. Par ailleurs, une extension de la zone d'activités des Genévriers pourra être possible avec le nouveau zonage, tel qu'il est envisagé.

Pour respecter les exigences du SRADDET voté en septembre 2020, qui fixe un objectif de 50 % d'artificialisation à l'horizon 2035 (ce qui correspond à la projection du PLU présenté) un coefficient de surfaces non-imperméabilisées a été introduit dans le règlement du PLU pour les zones en extension et/ou soumises à Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur le secteur de la Maison de Santé. Ce coefficient qui pourrait également être appelé « coefficient de biotope » permet de notamment de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, l'amélioration du cadre de vie et l'utilisation de nouveaux matériaux.

L'équation semble donc cohérente avec les exigences auxquelles a dû se soumettre le groupe de travail puisque le cumul des surfaces mobilisées est à ce jour de 19 ha 63 a, soit 17 ha 06 a en extension. Après l'application des coefficients de surfaces non-imperméabilisées, les surfaces imperméabilisées se limiteront à 10 ha 91 a.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, ce document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux article L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Ce bilan de la concertation a été diffusé au Conseil municipal. Il sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU.

Avant de passer au vote, Monsieur Pascal Godin, au titre de la minorité municipale, souhaite faire les remarques suivantes :

- il regrette que l'initiative de révision de PLU n'ait pas pu être l'occasion de réfléchir sur l'urbanisation et le développement économique à venir en lien avec la CCPM au titre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- beaucoup de logements restent vacants. Il demande une réelle politique volontariste pour rendre ces logements attractifs ;
- même si le développement de la zone commerciale semble correspondre à un demande actuelle et ne peut être écartée, il est dommageable qu'il ne soit pas imposé des mesures compensatrices pour la rénovation du centre-ville et le développement de son attractivité afin de préserver le tissu commercial en place. Sur le plan économique, la réponse aux besoins artisanaux et industriels du territoire semble minimaliste pour Maîche.

Malgré ces observations, il termine en disant que la minorité municipale votera le projet de PLU qu'elle aurait construit différemment afin de ne pas s'opposer inutilement au points positifs.

Monsieur le Maire souhaite répondre aux points évoqués en commençant par remercier Monsieur Serge Louis qui a été présent lors des réunions du groupe de travail en charge de la révision du PLU.

Il rappelle que la CCPM, en 2017, s'est prononcée, après vote des communes membres, contre le transfert de la compétence. Ce fut alors une bonne chose, car la CCPM était mobilisée par de gros chantiers comme celui de la fusion avec l'intercommunalité de Saint-Hippolyte et celui de la reprise de la compétence eau et assainissement. A cet égard, il informe les conseillers municipaux qu'un nouveau vote doit intervenir en 2021 pour la compétence PLU.

Il complète sa réponse en précisant que le groupe de travail a été obligé de réduire drastiquement les surfaces à ouvrir à l'urbanisation. Elles étaient de près de 90 ha avant la mise en œuvre du PLU. Demain, avec le nouveau PLU, elles se limiteront à environ 20 ha.

Quant aux logements vacants, il s'agit indéniablement d'un chantier à engager car ils sont encore trop nombreux dans le centre-ville. Malgré les opérations menées précédemment, la situation ne s'est pas améliorée.

Pour ce qui concerne le commerce de centre-ville, Monsieur le Maire se veut rassurant auprès des commerçants. La Ville a montré tout son soutien au moment des animations de Noël en injectant 20 000 € de bons d'achat. Par ailleurs, les élus, dans le cadre de l'élaboration du PLU et de l'extension du secteur commercial des Mailleux, ont inscrit dans le PLU la non-concurrence avec les commerces du centre-ville. Dans tous les cas, la Municipalité sera extrêmement vigilante sur ce sujet.

Pour ce qui concerne le projet d'extension de la zone d'activités des Genévriers, Monsieur le Maire confirme que l'espace est limité. Il rappelle que ce secteur n'a pas évolué depuis très longtemps. Mais le territoire intercommunal n'est pas sans possibilités d'installation et qu'en la matière, il est important de penser territoire de la CCPM et non pas Maîche uniquement. Il note que les secteurs d'activités sur d'autres communes ne se sont pas développés pendant des années et que depuis que la compétence a été transférée à la CCPM, il y a un réel dynamisme des zones d'activités de l'intercommunalité. Il complète son intervention en disant qu'il est vrai que la zone des Genévriers manque de visibilité et qu'il aurait voulu plus de surface pour l'extension mais que cela n'a pas été possible en raison des contraintes liées à la limitation des consommations d'espaces.

Monsieur Serge Louis intervient alors pour dire qu'il est important de limiter l'étalement urbain et de rendre attractif le centre-ville en engageant une politique volontariste pour l'habitat au centre-ville.

En réponse, Monsieur Alain Bertin rappelle les opérations programmées de l'habitat mises en œuvre au début des années 2000 et la rénovation intégrale du centre-ville. Malgré ces efforts importants de la collectivité, cela n'a pas changé la problématique du logement au centre-ville, constatant que la Ville ne peut pas se substituer aux propriétaires fonciers.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire suggère au Conseil municipal de s'investir sur la problématique des logements vacants en instituant un groupe de travail sur le sujet. Les élus pourront ainsi dresser un diagnostic et proposer des actions à mettre en œuvre pour inciter les propriétaires fonciers à agir.

Le Conseil municipal est sensible à cette proposition. Il sera donc saisi ultérieurement de la mise en place de ce groupe de travail.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

VU la délibération n° 2016.109 du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2019.45 du 27 mai 2019 prenant acte du débat sur le PADD,

VU la délibération n° 2019.98 du 28 octobre 2019 qui actualise le PADD dans les secteurs urbanisables tout en conservant les objectifs de développement et de densité,

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

VU l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 24 septembre 2020 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

A l'unanimité, le Conseil municipal:

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maîche tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

- Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :

- aux personnes publiques associées
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet
- à la Commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :

- à la Chambre d'Agriculture
- à l'Institut national des appellations d'origine (INAO)
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF),

PREND ACTE que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront prendre connaissance du projet de PLU si elles le demandent,

PREND ACTE que cette délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet du Doubs,

CONFIRME que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie de Maîche pendant un délai d'un mois minimum. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

06

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – MODIFICATION PÉRIMÈTRE

IDEHA est propriétaire du parc immobilier qui se situe rue Guynemer à Maîche. A ce titre, la Commune de Maîche adhère au Syndicat Intercommunal de l'Union qui est actionnaire d'IDEHA, dont la mission première est la gestion de son patrimoine de logements sociaux.

Ce syndicat a reçu la demande d'adhésion de la commune de Grandvillars et de retrait de la commune d'Ornans.

Conformément à la législation en vigueur, il est demandé aux communes membres d'autoriser ces nouvelles adhésions, sachant que le Comité du Syndicat, s'est prononcé pour l'adhésion et de retrait demandés.

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modifications de périmètre présentées par le Syndicat Intercommunal de l'Union,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Grandvillars au Syndicat Intercommunal de l'Union,

AUTORISE le retrait de la commune d'Ornans au Syndicat Intercommunal de l'Union.

07

CCPM – MODIFICATION STATUTAIRE

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a créé l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Locales qui permet aux communautés de communes de se voir confier, à titre gratuit et par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics a nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-5 et L.5211-20,

VU la délibération n° 2021.01 du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche autorisant la modification statutaire de la CCPM permettant d'intégrer les disposition de l'article L.5211-4-4 du CGCT,

CONSIDÉRANT la délibération précitée qui permet de modifier sous conditions l'article « Appui aux communes membres »,

CONSIDÉRANT que, pour être adoptée, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI,

CONSIDÉRANT que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la CCPM,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de la CCPM pour se prononcer sur cette modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

A l'unanimité, le Conseil municipal :
APPROUVE la modification des statuts de la CCPM de la manière suivante : *En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Maîche peut se voir confier, à titre gratuit et par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPM ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes,*

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la CCPM dans les délais impartis.

08

CCPM – ÉLABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte *(ANNEXE 2).*

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique dite « Engagement et Proximité »,

VU le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.5211-11-2,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 7 septembre 2020,

VU la délibération n° 2021.03 du 28 janvier 2021 de la CCPM prenant acte de la tenue du débat et validant le projet de pacte de gouvernance,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux Conseils municipaux de valider ce projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois à compter de sa transmission,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le projet de pacte de gouvernance,

VALIDE le projet de pacte de gouvernance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

09

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE POSTES

Par délibération n° 2019.123 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a créé plusieurs postes suite aux avancements de grade de plusieurs agents municipaux. Le 1er février 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable quant à la suppression des postes laissés vacants. Cet avis était nécessaire pour permettre au Conseil municipal de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (30.30 heures hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal permanent à temps non complet (18.30 heures hebdomadaire)
- Un poste adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps complet.

Par délibération n° 2020.47 du 29 juin 2020, le Conseil municipal a créé un poste pour donner suite aux avancements de grade étudiés lors de sa réunion du 7 octobre 2019. Le 1er février 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable quant à la suppression de ce poste laissé vacant suite à un avancement de grade au 7 mai 2020 validé par la commission administrative paritaires placée auprès du Centre de Gestion. Cet avis était nécessaire pour permettre au Conseil municipal de supprimer :

- Un poste de technicien principal de 2ème classe permanent à temps complet.

Par délibération n° 2020.87 du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a créé un poste pour donner suite aux avancements de grade étudiés lors de sa réunion du 7 octobre 2019. Le 1er février 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable quant à la suppression de ce poste laissé vacant suite à un avancement de grade au 1er décembre 2020 validé par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion. Cet avis était nécessaire pour permettre au Conseil municipal de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial permanant à 17h50 hebdomadaire.

Par délibération n° 2020.104 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a créé un poste suite à la révocation d'un agent titulaire affecté au service entretien du Centre Médico-Social afin de permettre à un agent en charge de l'entretien de la Maison de Santé de rejoindre le service précédemment cité et de voir augmenter son temps de travail. Le 1er février 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable quant à la suppression de ces postes laissés vacants. Le poste

de l'agent titulaire révoquer et le poste de l'agent titulaire avec un temps de travail comprenant uniquement la maison de santé. Cet avis était nécessaire pour permettre au Conseil municipal de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial permanant à 12h50 hebdomadaire,
- Un poste d'adjoint technique territorial permanant à 12h00 hebdomadaire,

VU la délibération n° 2019.123 du 18 décembre 2019,

VU la délibération n° 2020.47 du 29 juin 2020,

VU la délibération n° 2020.87 du 16 novembre 2020,

VU la délibération n° 2020.104 du 14 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE les suppressions des postes telles que présentées.

10

RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Par délibération n° 2017.139 du 18 décembre 2017, Le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

A ce jour et compte-tenu des évolutions réglementaires permettant à davantage d'agents de la collectivité de bénéficier du RIFSEEP et ainsi assurer une réelle équité de traitement au sein des services municipaux, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions précédemment validé par le Comité technique le 6 juillet 2017 et par le Conseil municipal le 18 décembre 2017.

Ce dernier intègre donc de nouveaux cadres d'emploi ainsi que, par parallélisme, les montants plafonds arrêtés au sein de la fonction publique d'Etat.

Article 1 : IFSE

Les arrêtés ministériels fixant le nombre de groupes de fonction fixent également les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions.

Néanmoins au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les montants minimaux ne semblent pas s'imposer à la fonction publique territoriale.

De même, aux titres du principe de parités et du principe de libre administration des collectivités territoriales, la répartition des montants maximaux pour chaque part ne semble pas s'imposer à la fonction publique territoriale. En effet, seul le total annuel ne doit pas être dépassé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE	GROUPES	FONCTIONS EN CORRESPONDANCE au 01/09/2018	PLAFOND IFSE NON LOGE	PLAFOND IFSE LOGE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Direction d'une collectivité	36210	22130

	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32130	17205
	Groupe 3	Responsable de plusieurs services	25500	14320
	Groupe 4	Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission	20400	11160
	REDACTEURS TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17480	8030
	Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	7220
	Groupe 3	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction	14650	6670
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
	Groupe 1	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction	11340	7090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Direction d'un service technique	36210	22130
	Groupe 2	Direction ajointe d'un service technique, responsable de plusieurs services	32130	17205
	Groupe 3	Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission	25500	14320

	TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17480	8030
	Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	7220
	Groupe 3	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise	14650	6670
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11340	7090
	Groupe 2	Qualifications particulières	10800	6750
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Encadrement de proximité	11340	7090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750
SOCIALE	INFIRMIERS EN SOIN GENERAUX			
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	19480	RAS
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	15300	RAS

	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	14000	RAS
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	13500	RAS
	Groupe 3	Agent d'exécution	13000	RAS
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
	Groupe 1	Encadrement de proximité	11340	7090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750
	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	Groupe 1	Encadrement de proximité	11340	7090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750
ANIMATION	ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17480	8030
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	16015	7220

	Groupe 3	Agent d'exécution	14650	6670
	ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX			
	Groupe 1	Encadrement de proximité	11340	7090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750
CULTURE	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	16720	RAS
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	14960	RAS
	ADJOINTS DU PATRIMOINE			
	Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité	11340	7090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. De plus, les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Article 2 : CIA

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. Conformément à la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique d'Etat il ne devra pas dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B,
- 10 % pour les agents de catégorie C.

En sus de la règle qui précède, le CIA ne pourra être attribué qu'aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après et dans la limite des plafonds suivants eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

FILIERE	GROUPES	FONCTIONS EN CORRESPONDANCE au 01/09/2018	PLAFOND CIA NON LOGE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Direction d'une collectivité	6390
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	5670
	Groupe 3	Responsable de plusieurs services	4500
	Groupe 4	Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission	3600
	REDACTEURS TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2380
	Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	2185
	Groupe 3	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction	1995

	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
	Groupe 1	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Direction d'un service technique	6390
	Groupe 2	Direction ajointe d'un service technique, responsable de plusieurs services	5670
	Groupe 3	Poste nécessitant une expertise rare et particulière, chargé de mission	4500
	TECHNICIENS TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2380
	Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	2185
	Groupe 3	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise	1995
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1260

	Groupe 2	Qualifications particulières	1200
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Encadrement de proximité	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200
	INFIRMIERS EN SOIN GENERAUX		
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2700
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	2700
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	1680
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	1620
	Groupe 3	Agent d'exécution	1560
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
	Groupe 1	Encadrement de proximité	1260
SOCIALE	Groupe 2	Agent d'exécution	1200

	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
	Groupe 1	Encadrement de proximité	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200
ANIMATION	ANIMATEURS TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2380
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	2185
	Groupe 3	Agent d'exécution	1995
	ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX		
	Groupe 1	Encadrement de proximité	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200
CULTURE	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
	Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2280
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité	2040

	ADJOINTS DU PATRIMOINE		
	Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1200

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE cette mise à jour, telle que présentée, du régime indemnitaire,

CONFIRME que les autres articles de la délibération n° 2017.139 restent inchangés.

11

RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Premier Adjoint présente ce point concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Au regard de la note de synthèse complexe extraites des données de la DGFIP, les éléments figurant dans ce compte-rendu ont été épurés et/ou reformulés pour les rendre plus compréhensibles.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate du service des ressources humaines.

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT, pour les fonctions spécifiques suivantes : Responsable d'un ou plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le Maire propose que soient instituées les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur territorial	Responsable d'un ou plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction
	Adjoint Territorial	Adjoint principal de 1ère classe Adjoint principal de 2ème classe Adjoint administratif	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, agent d'exécution
Technique	Technicien Territorial	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Responsable d'un ou plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, poste d'instruction avec expertise
	Adjoint de Maîtrise Territorial	Agent de maitrise principal Agent de maitrise	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications particulières
	Adjoint de Technique Territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Encadrement de proximité, agent d'exécution
Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnel Educateurs de jeunes enfants	Responsable d'un ou de plusieurs services Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité Agent d'exécution
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture	Encadrement de proximité, agent d'exécution
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe	Encadrement de proximité, agent d'exécution

Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	Responsable d'un ou de plusieurs services, adjoint au responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité, agent d'exécution
	Adjoint d'animations territoriaux	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe Adjoint d'animation territorial	Encadrement de proximité, agent d'exécution
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable d'un ou de plusieurs services Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité
	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité Agent d'exécution
Police	Gardien-brigadier	Brigadier	Encadrement de proximité, agent d'exécution

Article 2 :
De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :
De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 :
Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif ou automatisé, le cas échéant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les modalités de mise en œuvre.

COMMISSION FINANCES

12

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le 27 janvier 2021, Monsieur le Trésorier informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces, sur le budget communal, pour un montant total de 35.05 €.

Ces pièces sont les suivantes :

- Pièce R 42 – 13794 pour un montant de 8.15 €,
- Pièce R 62 – 13838 pour un montant de 26.90 €.

Elles concernent des prestations de restauration scolaire de 2019 pour laquelle le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles.

Monsieur le Trésorier demande par conséquent une admission en non-valeur des pièces relatives à ces deux procédures mentionnées sous le numéro de liste 4566790531.

VU la demande de Monsieur le Trésorier en date du 27 janvier 2021 pour un montant total de 35.05 €,

CONSIDERANT que le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

SE PRONONCE POUR ces demandes d'admission en non-valeur.

COMMISSION INFRASTRUCTURES

13

CONFIRMATION VENTE DE TERRAINS À MESSIEURS HOUSER ET CURTY

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a donné son accord pour la vente des terrains cadastrés BE 2 et BE 3 situés aux Bichets en faveur de Messieurs Houser et Curty dans le cadre de leur projet d'implantation de leurs activités professionnelles respectives.

Ce décisionnel a été formalisé par la délibération n° 2020.106 qui rappelle l'historique de ce dossier et les modalités de mise en œuvre de cette opération foncière.

Le 11 décembre 2020, le Service France Domaine a actualisé son avis du 9 décembre 2016 en confirmant les prix de vente définis initialement, à savoir :

- 25 €/m2 pour la partie plate constructible
- 5 €/m2 pour la partie en nature de falaise.

Le document d'arpentage a été établi par le géomètre le 2 février 2021. Il permet maintenant de confirmer définitivement cette opération foncière.

VU la délibération n° 2020.106 du 14 décembre 2020,

VU le document d'arpentage établit le 2 février 2021 par le géomètre, lequel laisse apparaitre les informations suivantes :

Terrains concernés	**Nouvelle référence cadastrale après division***	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
BE 2	BE 95	25 a 69 ca	Commune de Maîche	Benoît Houser
BE 2	BE 96	15 a 11 ca	Commune de Maîche	Serge Curty
BE 2	BE 97	2 a 13 ca	Commune de Maîche	Commune de Maîche
BE 3	BE 98	2 a 23 ca	Commune de Maîche	Benoît Houser
BE 3	BE 99	3 a 68 ca	Commune de Maîche	Serge Curty

VU le relevé du géomètre du 17 février 2021 qui identifie les terrains plats exploitables et les terrains en falaise non exploitables,

VU les constitutions de société qui ont été réalisées par les acquéreurs, à savoir :

- SCI des Paigres, représentée par Monsieur Benoît Houser, domiciliée 4 rue de Copenhague 25120 Maîche
- SCI Curty, représentée par Monsieur Serge Curty, domiciliée 8 rue du Clos des Mottes 25140 Frambouhans,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la division parcellaire établie par le géomètre et l'affectation de chacune des parcelle à un des acquéreurs,

CONFIRME les prix de vente suivants :

- 25 €/m2 pour la partie plate constructible
- 5 €/m2 pour la partie en nature de falaise,

CONFIRME la vente des terrains suivants en faveur de la SCI des Paigres, représentée par Monsieur Benoît Houser :

- BE 95 de 25 a 69 ca
- BE 98 de 2 a 23 ca soit au total 27 a 92 ca

CONFIRME que 7 a 00 ca sont non exploitables en raison de la topographie du terrain,

CONFIRME le prix de cette opération foncière en faveur de la SCI des Paigres, à savoir :

- 2 092 m2 x 25 € = 52 300 €
- 700 m2 x 5 € = 3 500 € soit un montant total de 55 800 €,

CONFIRME la vente des terrains suivants en faveur de la SCI Curty, représentée par Monsieur Serge Curty :

- BE 96 de 15 a 11 ca
- BE 99 de 3 a 68 ca soit au total 18 a 79 ca

CONFIRME que 7 a 65 ca sont non exploitables en raison de la topographie du terrain,

CONFIRME le prix de cette opération foncière en faveur de la SCI Curty, à savoir :

- 1 114 m2 x 25 € = 27 850 €
- 765 m2 x 5 € = 3 825 € soit un montant total HT de 31 675 €,

CONFIRME que le montant de la TVA ne s'applique pas sur ces montants car les terrains sont situés hors lotissement,

CONFIRME que ces opérations foncières feront l'objet d'un seul acte notarié,

CONFIRME que les frais annexes (géomètre, notaire, …) sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document inhérent à cette opération foncière.

14

SYNDICAT D'EXPLOITATION DES PATURAGES COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION TERRAINS CONSTRUCTIBLES - AVENANT N° 4

La Commune possède diverses parcelles exploitables au niveau agricole. Il convient de distinguer deux types de parcelles : celles situées en zone constructible au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celles situés en zone non constructible.

Pour les terrains constructibles, la commune a mis en place avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche une convention de mise à disposition à titre précaire afin de pouvoir à tout moment être en mesure de récupérer son bien et de pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation.

Suite à la signature de l'avenant n°3 autorisé par délibération n° 2014.134 du 27 octobre 2014, les terrains mis à disposition du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux sont les suivants :

Parcelles cadastrales	**Lieu-dit**	**Superficie**
ZK 43 (partiel)	Les Mailleux	20 a
ZC 85	Sous le Château	60 a
AV 56, 46 et 34	La Rasse	2 ha 20 a

Par délibération n° 2020.109 du 14 décembre, le Conseil municipal a confirmé la vente en faveur du Cabinet Mazars de la parcelle AV 93, issue de la parcelle AV 56. Le découpage de la parcelle AV 56 donne les nouvelles informations suivantes :

Terrains concernés	**Nouvelle référence cadastrale après division**	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AV 56 p	**AV 92**	1 ha 84 a 30 ca	Commune de Maîche	Commune de Maîche
AV 56 p	**AV 93**	20 a 96 ca	Commune de Maîche	Cabinet Mazars

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prévoit une extension de l'urbanisation sur le secteur de la Maison de Santé, ce qui impacterait à terme les surfaces du bail des terrains constructibles signé avec le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux. De plus, le futur zonage prévoit la préservation d'un secteur zone humide à l'Ouest de la parcelle AV 93.

Il convient donc de mettre à jour les surfaces mises à disposition du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux pour retirer le terrain vendu au Cabinet Mazars.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par 26 voix POUR :

PREND ACTE que la parcelle AV 56 a fait l'objet d'une division en AV 93 et AV 92,

CONFIRME qu'en raison de la vente de la parcelle AV 93 de 20 a 96 ca au Cabinet Mazars, il convient de supprimer cette surface dans la mise à disposition du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux,

VALIDE la modification du bail rendue nécessaire par la vente du terrain au Cabinet Mazars,

DIT que par conséquent, au titre des terrains constructibles, la surface mise à disposition sur le secteur de la Rasse est dorénavant de 1 ha 99 a,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 et tout document inhérent à cette opération,

PREND ACTE que cette mise à disposition est susceptible d'évoluer en raison de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et des projets d'extension de l'urbanisation sur ce secteur.

15 QC

CENTRE MÉDICO-SOCIAL – MODIFICATION BAIL DE LOCATION

Par délibération n° 2012.133 en date du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de bail avec le Conseil Départemental pour la location d'un local sis 5 rue de la Rasse au Pôle famille afin d'y établir le Centre Médico-Social.

Outre le paiement d'un loyer, le bail prévoit une facturation de charges (article IX – CHARGES) et notamment des charges d'entretien ménager calibrée à 12 heures par semaine. Il s'avère que cette prestation ménage peut-être diminuée à 10 heures par semaine. Il convient donc de modifier ce point par la signature d'un avenant.

VU la délibération n° 2012.133 du 12 novembre 2012,

VU le bail conclu entre la Ville de Maîche et le Conseil Départemental pour la location d'un local accueillant le Centre Médico-Social,

CONSIDÉRANT que ces locaux situés au sein du Pôle Famille portent aujourd'hui l'adresse postale suivante : 3 rue des Boutons d'Or,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE la signature d'un avenant modifiant le temps de travail de la prestation ménage facturée au Conseil Départemental pour le porter à 10 heures par semaine,

CONFIRME que l'adresse de ces locaux est : 3 rue des Boutons d'Or à Maîche.

AFFAIRES DIVERSES

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme cela avait été envisagé lors de la séance du 25 janvier dernier, Monsieur le Maire confirme que la séance du Conseil municipal du 15 mars n'aura pas lieu. La prochaine séance sera le lundi 19 avril à 20h.

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les ordres de services avec les entreprises ont été signés en début de semaine. Il convient maintenant de prévoir le déménagement de l'ADAPEI. Des discussions sont en cours pour finaliser ce point.

Par ailleurs, les travaux de terrassement devraient débuter fin avril / début mai.

CENTRE DE VACCINATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un accord a été obtenu pour reprendre les primo injections dans une dizaine de jours avec une visibilité de 28 jours. Le centre de vaccination sera doté de 150 doses par semaine au lieu des 255 doses attribuées au début de la vaccination.

Il souhaite remercier le formidable travail des bénévoles et des professionnels de santé pour leur investissement au quotidien dans le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Comme indiqué au niveau national, les personnes pourront aussi se faire vacciner auprès de leur généraliste dès lors où elles entrent dans des critères précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.